



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 4 mars 1966,
à 10 h 55

NEW YORK

S O M M A I R E

Pages

Point 10 de l'ordre du jour:

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*fin*) 87

Point 13 de l'ordre du jour:

Organisations non gouvernementales (*fin*) . . . 88

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Autriche, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Ghana, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan, Turquie, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*fin*) [E/L.1111 et Corr.1, E/L.1114]

1. M. TAYLOR (Royaume-Uni) dit que les amendements présentés par les Philippines et le Sierra Leone (E/L.1114) satisfont la délégation britannique. En effet, si le Conseil adoptait le projet de résolution (E/L.1111 et Corr.1) sous sa forme initiale, une question telle que l'antisémitisme aurait été exclue des travaux de la Commission des droits de l'homme.

2. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait faire des observations

au sujet des amendements proposés par les Philippines et le Sierra Leone, plus particulièrement le deuxième amendement qui place l'examen de la question de la violation des droits de l'homme dans le cadre de l'examen des rapports périodiques sur les droits de l'homme, au lieu d'en faire un point distinct de l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme. Or, d'après le représentant de l'Union soviétique, la Commission ne reçoit que peu de rapports périodiques, dont aucun ne provient des pays et territoires coloniaux et dépendants. Cela signifierait donc que cette question brûlante ne serait étudiée que dans trois, cinq ou même six ans, ou qu'une question telle que l'apartheid, qui sévit dans des pays qui n'envoient jamais de rapport, ne serait pas examinée. Le représentant de l'Union soviétique pense donc que le paragraphe 1 du projet de résolution (E/L.1111 et Corr.1) présenté par l'Algérie, le Cameroun, la République-Unie de Tanzanie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques est préférable à l'amendement proposé. Pour répondre à l'objection selon laquelle l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme est trop chargé, M. Nasinovsky fait remarquer qu'il contient des questions secondaires ne présentant pas le caractère de brûlante actualité de l'apartheid ou de l'octroi de l'indépendance. L'amendement proposé traduit les meilleures intentions du monde, mais il ne permettrait pas à la Commission des droits de l'homme d'examiner l'importante question de la violation des droits de l'homme par la discrimination raciale.

3. M. TAYLOR (Royaume-Uni) voudrait répondre au représentant de l'Union soviétique sur deux questions de fait. Siégeant également au Comité spécial chargé d'étudier les rapports périodiques, il confirme que peu de gouvernements soumettent un rapport: cette année il y a eu 9 rapports venant d'Europe occidentale, y compris les Etats-Unis, 4 venant d'Afrique, 3 autres d'Asie, 2 ou 3 d'Amérique latine et 1 d'Europe orientale, la Pologne; il est évident que la situation raciale dans le monde n'est pas entièrement reflétée dans ces rapports, mais M. Taylor fait valoir qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un rapport de l'Afrique du Sud pour étudier la situation des droits de l'homme dans ce pays; il existe par exemple un rapport du Royaume-Uni. Mais il est clair que la Commission des droits de l'homme peut discuter sans avoir de rapports de gouvernements.

4. M. BENSID (Algérie), au nom des auteurs du projet de résolution E/L.1111 et Corr.1, présente une formule révisée du paragraphe 1 du dispositif qui, il le souhaite, recueillera l'approbation de tous les membres. Ce paragraphe serait ainsi rédigé:

"Invite la Commission des droits de l'homme à examiner, lors de sa vingt-deuxième session,

en tant que question importante et urgente, la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier les pays et territoires coloniaux et dépendants, et de présenter au Conseil, lors de sa quarante et unième session, des recommandations sur les mesures propres à faire cesser ces violations".

5. M. WILLIAMS (Sierra Leone), parlant au nom des délégations des Philippines et du Sierra Leone, dit que ces deux délégations acceptent l'amendement proposé par l'Algérie, puisqu'il semble que le premier et le troisième amendement (E/L.1114) sont acceptés par les quatre auteurs du projet de résolution (E/L.1111 et Corr.1).

A l'unanimité, le projet de résolution (E/L.1111 et Corr.1), ainsi modifié, est adopté.

6. M. BOULLET (France) explique que la délégation française a voté pour le projet de résolution amendé, mais voudrait faire une réserve concernant les deux résolutions de l'Assemblée générale mentionnées au deuxième alinéa du préambule, résolutions que la France n'a pas été en mesure d'approuver. D'autre part, selon la délégation française, il aurait été préférable d'inscrire la question à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme sans préciser le degré d'urgence pour donner plus de souplesse aux décisions de la Commission concernant ses propres travaux.

7. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais qu'elle pense qu'il aurait été préférable de spécifier que la question des violations des droits de l'homme, y compris la discrimination raciale, devrait être examinée dans le cadre des rapports périodiques sur les droits de l'homme. L'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme est très chargé. Il estime donc que la meilleure procédure serait d'examiner les violations des droits de l'homme d'après les renseignements fournis selon le système des rapports périodiques.

8. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique n'a pas présenté d'amendement afin de faciliter l'adoption du projet. Elle aurait souhaité qu'au paragraphe 1 on ajoute le mot "certains" devant "pays

et territoires coloniaux". Elle s'opposera toujours à ce que d'autres questions passent avant la question de la violation des droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme.

9. M. TAYLOR (Royaume-Uni) pense que c'est à la Commission des droits de l'homme qu'il appartient d'arrêter son ordre du jour. Par exemple, le Conseil international des femmes fera un rapport à la Commission des droits de l'homme sur la situation raciale au Royaume-Uni due à l'immigration. Le Royaume-Uni ne saurait faire exclure ce point de l'ordre du jour de la Commission.

10. Le PRESIDENT rappelle la décision prise la veille par le Conseil de se constituer en Comité spécial plénier pour la suite de l'examen du point 13 (Organisations non gouvernementales). Il suggère de suspendre la séance plénière du Conseil économique et social et d'ouvrir la séance du Comité plénier.

Il en est ainsi décidé.*

La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 13 h 30.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (fin) [E/4166; E/L.1110]

11. M. KITTANI (Secrétaire du Conseil) présente le rapport du Comité spécial plénier (E/4166) qui recommande l'adoption du projet de résolution E/L.1110, tel que ce comité l'a amendé.

Par 22 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution E/L.1110, tel qu'il a été amendé, est adopté.

12. M. TAYLOR (Royaume-Uni) déclare s'être abstenu, car il juge peu avisé d'élargir la composition de tous les organes, quelle que soit la nature de leurs travaux. En l'occurrence, l'élargissement proposé n'est pas proportionné à celui du Conseil ou des autres organes.

13. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) est du même avis que le représentant du Royaume-Uni.

La séance est levée à 13 h 35.

*Le compte rendu analytique de la seconde séance du Comité spécial plénier a été distribué sous la cote E/AC.53/SR.2.